

REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour : juin 2019

Validé par le bureau de la section CK le : 12 juin 2019

Approuvé par le CA de la MJC le : 20 juin 2019

Préambule

Dans le cadre des statuts et règlements régissant la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Sartrouville dont elle dépend, l'activité Canoë-Kayak (CK) s'est doté d'un règlement intérieur fixant les modalités de son fonctionnement et visant à faciliter ses objectifs, à savoir favoriser la pratique de ce sport par tous.

L'activité CK s'inscrit dans le cadre du projet associatif de la MJC. Par ailleurs, la section est affiliée à la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK).

Les adhérents de l'activité s'engagent à respecter les valeurs, recommandations, statuts et règlements intérieurs de la MJC, de la section CK et de la FFCK.

La section CK, compte tenu de sa spécificité, bénéficie de la délégation de larges responsabilités de la part du Conseil d'Administration (CA) de la MJC et est organisée en section avec un bureau (article 4.2 du règlement intérieur de la MJC). Chaque année, la section propose et suit son budget, soumis à l'approbation de la MJC.

La section CK est composée de deux activités :

- le club : ouvert à tous les adhérents,
- l'école de pagaie : ouverte à tous les jeunes de 8 à 14 ans.

Par ailleurs, la section CK gère « Eaux vives pour tous » (EVPT), groupement de kayakistes qui proposent, moyennant participation, des séances principalement sur le stade d'eau vive de l'île de loisirs à Cergy.

TITRE 1 - FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

Article 1 – Formalités d’inscription

La période de fonctionnement de la section CK court du 1er septembre jusqu’au 31 août de l’année suivante.

1.1 – Adhésion

Pour adhérer il faut :

- avoir au moins 8 ans, les mineurs devant fournir une autorisation parentale,
- attester par écrit savoir nager au moins 25 mètres, les mineurs devant présenter un brevet de natation délivré par un maître-nageur,
- remplir la fiche d’inscription à la MJC.

Les adhérents de l’école de pagaie peuvent participer aux activités du club.

Le nombre de places disponibles pour chaque activité (club, EP) est arrêté chaque année par le bureau avant l’ouverture de la période des inscriptions.

Pour valider leur inscription, les adhérents doivent impérativement présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë kayak, exemplaire original datant de moins de 3 mois. En application de l’article 219 de la loi du 26 janvier 2016 modifiant l’article L.231-2 du code du sport, ce certificat médical reste valable 3 ans, sauf si, en réponse à un questionnaire de santé annuel, l’adhérent n’a pas répondu par la négative à toutes les questions posées.

1.2 – Cotisation

L’adhérent qui souhaite s’inscrire à l’une des activités de la section doit s’acquitter :

- de l’adhésion à la MJC, sauf s’il a déjà adhéré à une autre activité proposée par la MJC,
- de la cotisation spécifique à l’activité, Club ou EP.

Le montant, révisable chaque année, est fixé par le CA de la MJC (tarifs en annexe 1).

Le montant de la cotisation inclut notamment :

- la licence FFCK « Canoë-Plus » (obligatoire),
- les activités régulières de la section (frais de sorties non compris), notamment les séances à la piscine,
- la participation aux achats et à l’entretien des matériels.

En application de la convention passée avec l’île de loisirs de Cergy, la navigation sur les étangs de Cergy nécessite d’être titulaire du « Pass-Cergy ». Le coût, fixé chaque année par le bureau est à la charge de l’adhérent, sauf pour l’EP (cf. annexe 1). Ce Pass permet à son titulaire de naviguer sur les

zones autorisées des étangs, y compris en dehors des activités de la section, et d'accéder au parking de l'île de loisirs sans avoir à acquitter le coût d'entrée.

1.3 - Assurances

Assurance de base

La licence FFCK inclut une assurance de base et permet de bénéficier de la garantie indemnisation des dommages corporels de base en cas d'accident au cours des activités organisées par la section.

Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le l'adhérent peut refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'aucune indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la section.

Lorsqu'un adhérent ne retient pas la proposition d'assurance fédérale, il doit justifier qu'il possède une couverture des risques pour les pratiques de l'activité et des activités préparatoires ou complémentaires à des conditions au moins équivalentes à celles proposées par la FFCK.

Par ailleurs, l'assurance souscrite par la MJC couvre ses adhérents dans les activités qu'elle propose.

Assurance complémentaire

Les titulaires d'une licence annuelle peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire proposée par la FFCK leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée.

Cette option n'est pas incluse dans le montant de la cotisation. L'adhérent qui souhaite y souscrire devra s'acquitter de son coût (cf. annexe 1).

Assurance à la journée

Pour les navigants occasionnels non adhérents à la section participant à une manifestation ou une activité (baptêmes de kayak, invités ...), un « Pass Tempo », licence fédérale à la journée, sera délivré. Ce titre permet de bénéficier de la couverture d'assurance de base FFCK.

Le coût du « Pass Tempo » est fixé chaque année par le bureau (cf. annexe 1).

Article 2 – L'organisation de la section

2.1 – L'assemblée générale

L'assemblée générale (AG) se réunit au moins une fois par an à l'initiative du bureau.

L'AG se compose des adhérents de la section ou, pour les mineurs, de leur représentant légal, et d'au moins un représentant du CA ou de la direction de la MJC.

L'AG élit les membres du bureau.

2.2 – Le bureau

Fonctions

Le bureau est chargé de proposer les grandes orientations à l'AG, et de les mettre en application, après approbation.

Le bureau établit le calendrier des sorties.

Composition

Le bureau est composé au minimum de trois adhérents qui assurent les fonctions principales suivantes :

- La Présidence : représentation du club auprès des instances internes (MJC) et externes (Fédération, Ligue régionale, Comité départemental).
- Le Secrétariat : établissement du compte rendu des réunions, tenue du registre des décisions prises. permettant d'établir l'historique et la mémoire de la section, information auprès des adhérents sur les activités proposées, gestion du courrier électronique de la section, tenue de l'état de mise à disposition des clés du local.
- La Trésorerie : préparation du budget de la section, soumis à la MJC avec l'aval du bureau, gestion de ce budget. Assure la liaison avec le service comptabilité de la MJC.

Chacune de ces trois fonctions peut être dotée d'un adjoint.

Pour favoriser l'apprentissage de la prise en charge de la vie du club, le bureau peut être assisté par des membres qui pourront avoir la responsabilité de domaines précis.

Pour assurer un renouvellement et un brassage des idées, il est souhaitable que les membres titulaires du bureau n'exercent pas ces fonctions plus de trois mandats consécutifs.

TITRE 2 – LES ACTIVITES DE LA SECTION

Article 3 – L'accueil

Les activités organisées par le club sont ouvertes aux adhérents à jour de leur adhésion MJC et de la cotisation CK.

Elles consistent en :

- des séances régulières le jeudi soir, hors période de vacance scolaires : navigation sur la Seine ou aux étangs de Cergy ou entraînement à la piscine selon la saison,

- des sorties à la demi-journée ou à la journée le week-end en rivière ou sur le stade d'eau vive de l'île de loisirs de Cergy,
- des sorties avec nuitées le week-end ou pendant les périodes de vacances scolaires,
- des séances d'entretien et de réparation du matériel.

Les invités sont acceptés sur les activités à condition :

- d'obtenir l'accord du président ou du bureau et de l'encadrant de l'activité,
- d'avoir le niveau technique requis pour la pratique,
- de s'acquitter des frais relatifs à la sortie.

L'EP propose chaque semaine, sauf en période de vacances scolaires, des séances d'apprentissage encadrées par des moniteurs qualifiés. La navigation se fait sur la Seine, aux étangs de Cergy ou peut être organisée conjointement avec une sortie du club.

3.1 - Le local

La section dispose d'un local permettant le stockage des bateaux et d'un espace pour y garer les véhicules de la MJC.

Les clés du local sont détenues par des adhérents sur décision du bureau. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clés. A la demande du bureau, les clés sont restituées.

La MJC détient également un jeu de clés.

Le secrétaire tient à jour un état des mises à disposition des clés.

Ce local est, sauf exceptions, le point de rendez-vous pour les activités organisées par le club. Pour les séances à la piscine, le rendez-vous est fixé au Centre Aquatique de la Plaine (CAP), 7 rue du bas de la plaine à Sartrouville.

Avant de déposer leurs enfants mineurs sur le lieu de l'activité, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner sur l'heure de fin des activités. La responsabilité de la section s'arrête lorsque le mineur quitte le lieu de l'activité encadrée. Le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé (case de la fiche d'inscription MJC autorisant ou non le mineur à rentrer seul).

Les adhérents sont tenus de respecter le bon état et la propreté du local. Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus à cet effet.

La section n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.

Le matériel de navigation personnel peut être entreposé dans le local dans les lieux et places réservés à cet effet, sous la seule responsabilité du déposant.

3.2 – Informations et communication

Les informations se rapportant aux activités de la section, notamment le calendrier des sorties, sont communiquées à chaque adhérent par internet à l'adresse courriel qu'il a communiquée lors de son inscription.

Les inscriptions aux sorties s'effectuent auprès de l'organisateur référencé (cf. article 5).

Article 4 – Encadrement des activités

Les adhérents de la section accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état, ou par d'autres personnes reconnues compétentes par le bureau pour la nature précise de l'activité encadrée (assistant moniteur fédéral, ...).

Article 5 – Déplacements et sorties

5.1 - Définition d'une sortie club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle est inscrite au calendrier officiel du club, approuvé par le bureau,
- exceptionnellement, une sortie d'au moins 3 adhérents ayant fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le bureau et d'un avis favorable de la présidence ou de la direction de la MJC, sollicités dans un délai de 48 heures minimum avant la sortie.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité. Les adhérents participant à ces sorties ne peuvent bénéficier des prestations liées aux sorties club, notamment la mise à disposition de véhicules MJC.

5.2 - Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie club est identifiée par :

- un organisateur qui prend les inscriptions, collecte les participations des adhérents, et établit l'état récapitulatif des participants et des participations financières (« feuille de sortie »),
- la date et l'horaire du rendez-vous de départ,
- le(s) lieu(x) de navigation et le niveau technique,
- le nom de l'encadrant responsable ayant le niveau technique requis pour la sortie prévue,

5.3 - Participation financière

Les participants à une sortie club s'acquitteront d'une participation financière, visant à couvrir les frais relatifs à la sortie (cf. annexe 2) :

- frais de transport,
- frais de location de bassin nautique le cas échéant,

- frais d'hébergement et d'alimentation dans le cas d'une sortie avec nuitées.

Les adhérents de l'école de pagaie sont exemptés des frais de transport. Cette charge fait l'objet d'une prise en charge par la MJC (« bons EP »). Ils sont également exemptés de frais de location de bassin nautique lorsque la sortie rentre dans le cadre d'une séance d'école de pagaie.

Cette exemption est étendue à l'encadrant en charge de la séance. Elle peut être également accordée à un pratiquant s'il participe à l'encadrement de la séance dans le cadre de sa formation (AMFPC ...) et s'il le justifie par la production d'une « fiche de séance » (document probant retraçant l'activité exercée dans le cadre de la formation).

Lors de sorties avec nuitées, les mineurs bénéficient d'une prise en charge financière de la MJC, consistant en une participation forfaitaire journalière, visant à couvrir les frais d'hébergement.

Les adhérents utilisant leur véhicule personnel, pour compléter l'usage d'un véhicule MJC, doivent être assurés pour la garantie des personnes transportées. Ils sont remboursés de leur frais selon le barème en vigueur (cf. annexe 2).

Article 6 – Utilisation du matériel collectif

6.1 – Matériel de navigation

Le matériel de la section est à disposition des adhérents pour les sorties club.

L'utilisateur est responsable du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage,...). Il signale toute anomalie à l'encadrant, ou à défaut au président de la section.

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club, à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement de la section.

Dans ce cas, l'adhérent emprunteur devra impérativement :

- obtenir l'accord du président ou du bureau,
- fournir une caution dont le montant est déterminé dans le barème en annexe 3,
- choisir du matériel adapté à son niveau et son type de pratique,
- signer une décharge déclinant toute responsabilité de la MJC et de la section CK en cas d'accident. La liste du matériel emprunté apparaît sur cette même décharge.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

6.2 – Matériel de transport

La MJC met à disposition de la section deux véhicules de transport et deux remorques permettant le transport du matériel de navigation. Pour l'organisation des activités regroupant au moins 5 adhérents et entraînant un déplacement, l'utilisation du matériel de transport MJC doit être privilégiée.

L'utilisation du matériel de transport MJC entraîne l'entière application du règlement d'utilisation, approuvé par le CA de la MJC le 17 juin 2015.

Le conducteur du véhicule MJC devra :

- détenir le permis de conduite nécessaire à la conduite du véhicule avec la remorque à bateaux,
- avoir reçu l'agrément du bureau pour la conduite du véhicule MJC avec une remorque à bateaux.

Les remorques du club peuvent être attelées par une voiture personnelle à condition pour le conducteur de s'assurer que son permis le lui permet.

Chaque conducteur est tenu de respecter les règles du code de la route. La consommation d'alcool est interdite pour tout chauffeur (taux d'alcoolémie = 0).

Le carnet de route disponible à bord doit être complété à chaque sortie.

Article-7 – Règles de navigation

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet.

La navigation s'effectue dans le respect de l'arrêté préfectoral du 10 août 2010 et de l'article A.322-42 du code du sport : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et de l'encadrant. Ces arrêtés, affichés dans le local, sont à respecter de façon impérative.

Dans le cas où l'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques est susceptible de mettre en péril la santé ou la sécurité des pratiquants, l'encadrant adapte ou annule les activités.

L'encadrant peut refuser l'activité à un navigant qui n'aurait pas une tenue adaptée aux conditions de navigation.

Les participants doivent respecter les consignes données par l'encadrant et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation de celui-ci.

Dans le cadre de toute navigation les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheur, baigneur.

Article-8 – La formation

8.1 – Les pagaies couleur

Un passeport Pagaies Couleurs est remis à chaque adhérent de l'école de pagaie lors de sa première inscription. Chacun est responsable de la tenue de ce son passeport individuel avec le soutien des moniteurs du club

En cas de perte ou de vol, il devra le signaler au club pour se procurer un nouveau passeport.

La délivrance des Pagaies Couleurs est soumise à la validation par un Cadre Certificateur Pagaies Couleurs (CCPC) du club ou d'une autre structure.

8.2 – Participation aux formations

La MJC et la section CK encouragent les adhérents à participer aux formations.

Les adhérents souhaitant suivre une formation spécifique au CK ou nécessaire à la vie du club peuvent être aidés financièrement par la MJC, sur proposition du bureau CK, et selon les modalités définies par la MJC.

Cependant, comme le précisent les règlements des formations de la FFCK, un pratiquant ne possédant pas la pagaie couleur prévue pour l'accès à la formation visée ne pourra pas être inscrit en formation.

8.3 – Formation AMFPC, MFPC, CQP

L'aspirant moniteur fédéral pagaies couleurs (AMFPC) va apprendre à :

- préparer et animer des situations pédagogiques,
- comprendre et appliquer les techniques de sécurité nécessaires aux prérogatives d'encadrement,
- utiliser la méthode d'enseignement Pagaies Couleurs,
- passer d'un statut de pratiquant à un statut d'encadrant,
- accueillir du public dans son club,
- connaître l'ensemble de la filière de formation fédérale et son fonctionnement.

L'enjeu de cette formation d'aspirant est également de propulser les stagiaires AMFPC vers l'obtention du Monitorat Fédéral Pagaies Couleurs (MFPC). Cela leur permet d'avoir plus de prérogatives d'encadrement de l'activité Canoë-Kayak et de mettre un pied dans la pré professionnalisation du Certificat de Qualification Professionnel (CQP).

Pour entrer en formation, le stagiaire doit :

- participer à la réunion d'information qui décrit l'ensemble des étapes,
- faire 5 fiches de séances pour vérifier que cette formation rentre dans son projet personnel,
- faire une lettre d'engagement d'aller au terme de sa formation et faire l'examen final,

Le bureau CK, en lien avec la direction MJC, valide l'entrée en formation et applique la prise en charge prévue pour la formation et l'examen.

La MJC prend en charge la formation d'AMFPC et MFPC sous réserve que le bureau CK valide que le stagiaire :

- participe activement à la vie du club (sortie, encadrement, projet, ...),
- réalise les prérequis pour entrer en formation,
- s'implique pendant sa formation en alternance (utilisation des outils pédagogiques décrits lors de la formation).

Article-9 – Conduite à tenir en cas d’incident, d’accident ou de sinistre

9.1 – Incendie, sinistres

Conformément aux dispositions du code du sport, le tableau d’organisation des secours comprenant les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d’urgence est affiché dans le local.

9.2 – Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre de la section doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- prévenir l’encadrant (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir),
- protéger le blessé,
- alerter les secours en utilisant les numéros d’urgence affichés dans le local,
- porter les premiers secours.

Une trousse de premier secours est rangée dans le local. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

9.3 – Accident survenant sur l’eau

Pour tout accident survenant sur l’eau, tout membre de la section doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- signaler immédiatement l’accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir l’encadrant suivant sa position,
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club,
- protéger le blessé,
- porter les premiers secours.

9.4 – Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre de la section doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l’analyse lors d’un bureau qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

Article 10 : Fonctionnement de l’activité EVPT (Eaux Vives Pour Tous)

EVPT est un groupement de kayakistes qui a pour objectif de proposer des créneaux de navigation sur rivière artificielle, principalement sur le stade d’eau vive de l’île de loisirs de Cergy. En effet, le coût de location d’un bassin nautique est facilité pour les clubs en mutualisant le nombre de personnes au-delà de 20 navigants.

Dans un but pédagogique et pour faire progresser les adhérents en eau vive, il est indispensable de pouvoir accéder à ce type de structure.

Pour ce faire, des bénévoles gèrent l'activité :

- réservation des créneaux de navigation, la MJC faisant l'avance de trésorerie,
- édition du calendrier,
- mise en ligne du formulaire de réservation,
- communication sur les sites EVO, CRIFCK, par courriel et autres supports,
- collecte de la participation des navigants (montants en annexe 4) et reversement à la MJC.

Article 11 – Les sanctions

Indépendamment de tout acte d'incivilité pouvant être condamné au plan pénal, l'adhérent qui ne respecte pas le règlement intérieur ou les consignes pouvant mettre en cause sa sécurité ou celle d'un autre participant s'expose à une sanction interne.

Toute sanction est prise par la direction, le bureau ou le CA de la MJC, sur avis du bureau ou du président de la section CK.

Les sanctions sont inscrites au règlement intérieur de la MJC sont les suivantes :

- 1° avertissement par lettre,
- 2° exclusion temporaire,
- 3° exclusion définitive.

La sanction est exécutable immédiatement. L'adhérent en cause peut cependant venir plaider sa cause devant le CA ou l'AG de la MJC.

ANNEXES

Les montants sont revus annuellement. Grille applicable du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

Annexe 1 – Montant de l'adhésion / cotisation

Adhésion – Cotisation : tarifs fixés par le CA de la MJC

Activité	Catégorie	Adhésion MJC	Adhésion Section Canoë Kayak		
			Tarif	Réduction 2 activités ou 2ème membre famille	Tarif réduit
CK Club	Adulte - Sartrouville	25 €	111 €	6 €	105 €
	Adulte - Extérieur		122 €	6 €	116 €
	Jeune + 14 ans, étudiant, chômeur	16 €	94 €	5 €	89 €
	Jeune - de 14 ans	11 €			
Ecole de Pagaie	Jeune + 14 ans	16 €	196 €	10 €	186 €
	Jeune - 14 ans	11 €			

Pour information, coût de la licence FFCK 2018, comprise dans l'adhésion :

- Adulte : 53,64 €
- Jeune : 37,33 €

Si l'adhérent n'a jamais adhéré à la section et si l'adhésion a lieu après le 1er janvier, la cotisation est proportionnelle aux nombres de mois restant. Tout mois commencé est du.

Mode de calcul : après réduction du prix de la licence FFCK il est compté 1/12ème de la somme restante par mois.

Assurance complémentaire - tarif FFCK 2018 :

- Garantie I.A Sport + : 10,79 €

Adhésion facultative, à la charge de l'adhérent.

Assurance à la journée - Pass Tempo FFCK - tarif fixé par le bureau de la section CK :

- séance autonome, sans encadrement, sans prêt de matériel : 2 €
- séance découverte encadrée et avec matériel : 5 €

Pass Cergy – tarif fixé par le bureau de la section CK pour la saison 2019 :

- Adhérents club : 12 €
- Adhérents EP : 0 €

Ce titre permet à son titulaire de naviguer sur les zones autorisées de l'île de loisirs de Cergy, y compris en dehors des activités de la section, et d'accéder au parking de l'île de loisirs sans avoir à acquitter le coût d'entrée.

Annexe 2 – Règles financières régissant les sorties club

Frais de transport

Matériel de transport MJC : les deux véhicules permettent de transporter 9 voyageurs pour l'un, 7 pour l'autre, chauffeur compris.

La participation financière des adhérents vis-à-vis de l'utilisation des véhicules doit représenter à minima 5 personnes par véhicule.

L'indemnité kilométrique des véhicules MJC pour le CK EP est renseignée ci-dessous. La MJC prend directement à sa charge les frais de carburant et de péages des véhicules MJC.

Si un véhicule personnel entre dans les frais généraux de transport :

- le propriétaire est remboursé en fonction du nombre de kilomètres effectués et du taux prévu à l'annexe 2.
- en accord avec tous les participants, un remboursement du propriétaire aux frais réels peut être envisagé. Dans ce cas précis l'achat de carburant est pris en compte.

Si le véhicule personnel n'entre pas dans les frais généraux de transport (familles) :

- chaque personne pratiquant l'activité comptera pour 1/10^{ème} dans le calcul des frais généraux de transport (part pour le transport du matériel sur la remorque).
- aucun frais afférents à ce véhicule ne sera intégré dans les comptes de la sortie.

Barème d'indemnisation pour l'utilisation des véhicules (CA MJC du 17 juin 2015)

Type de véhicule	Indemnité kilométrique
Véhicule MJC avec ou sans remorque	0,03 € x nombre de kms x nombre de personnes dans le véhicule
Véhicule personnel	0,15 € x nombre de Kms / nombre de participants à la sortie
Véhicule personnel tractant une remorque	0,18 € x nombre de Kms / nombre de participants à la sortie
Moto personnelle	0,05 € x nombre de Kms / nombre de participants à la sortie
Véhicule personnel pour déplacement nécessaire au fonctionnement de l'activité	Selon barème MJC

Du local d'accueil CK à l'île de loisirs de Cergy aller-retour, participation forfaitaire :

- Adulte : 2 €
- Mineur : 1 €

Les adhérents de l'EP et leurs encadrants sont exemptés de frais de transport.

Frais de location du bassin nautique

Pour une séance de navigation sur le stade d'eau vive de Cergy, une participation forfaitaire est fixée à l'avance.

Pour les autres bassins, le total des frais de location est divisé par le nombre de participants.

Les adhérents de l'EP et leurs encadrants sont exemptés de participation lorsque la sortie rentre dans le cadre d'une séance d'école de pagaie.

Frais d'hébergement et de nourriture

Le total des frais d'hébergement et de nourriture est divisé par le nombre de participants.

Logement

Cependant, la tarification réduite sera reportée sur l'enfant, si le logeur applique ce type de réduction.

Dans tous les cas, les mineurs bénéficient d'une aide de la MJC de 10 € par enfant et par nuitée, dans la limite des frais individuels répartis.

Nourriture

Dans la répartition des frais de nourriture, Les enfants d'un âge :

- inférieur à 9 ans doivent être comptés pour 50%
- supérieur ou égal à 9 ans et inférieur à 14 ans doivent être comptés pour 75%

La nourriture des jeunes enfants (nourrissons) peut être assurée complètement par les parents.

Dans le cas d'un hébergement dans une structure effectuant des réductions enfants, seule la réduction de la structure sera appliquée pour chaque enfant.

Annexe 3 – Emprunt de matériel

Barème des cautions pour l'emprunt de matériel

Matériel emprunté	Montant de la caution
Embarcation	1 000 €
Pagaie	100 €

Casque	60 €
Gilet	70 €
Jupe	70 €

Le chèque de caution est établi à l'ordre de la MJC.

Pas d'emprunt ni de location pour les personnes non adhérentes à la section CK.

Annexe 4 : EVPT

Pour Cergy, la participation des navigants est fixée comme suit, pour une heure de pratique selon que le bassin soit alimenté :

- par deux pompes : 5 €
- par trois pompes : 7 €

Pour les autres bassins, le coût de la participation est fixé en fonction du coût de location.